

Article L2316-20 du Code du travail - CSE central et CSE d'établissement

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le CSE d'établissement a les mêmes attributions que le CSE d'entreprise, dans la limite des pouvoirs confiés au chef d'établissement. Il est consulté sur les mesures d'adaptation des décisions arrêtés au niveau de l'entreprise spécifiques à cet établissement et relevant de la compétence du chef de cet établissement.

Article L2316-20 du Code du travail - CSE central et CSE d'établissement

Le comité social et économique d'établissement a les mêmes attributions que le comité social et économique d'entreprise, dans la limite des pouvoirs confiés au chef de cet établissement.

Le comité social et économique d'établissement est consulté sur les mesures d'adaptation des décisions arrêtées au niveau de l'entreprise spécifiques à l'établissement et qui relèvent de la compétence du chef de cet établissement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : information et consultation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)